

CHARTRE – INSCRIPTION 2026 /2027

Article 1 : Assiduité Les inscrits s’engagent à assister régulièrement et activement aux sessions prévues. La présence et la ponctualité sont requises pour tous les cours, qu'ils soient en présentiel ou à distance. Les absences doivent être justifiées par des motifs valables et communiquées à l’avance.

Article 2 : Ponctualité Une ponctualité irréprochable est attendue de chaque inscrit. Des sanctions pourront être appliquées en cas de retards répétés. Après 3 retards non justifiés, une procédure disciplinaire pourra être envisagée. Chaque retard perturbe le bon déroulement de la séance.

Article 3 : Bon Comportement Les inscrits doivent adopter un comportement respectueux envers les intervenants et les autres inscrits. Tout manquement pourra entraîner des mesures disciplinaires.

Article 4 : Matériel Les inscrits doivent disposer du matériel nécessaire pour les sessions et en prendre soin. Concernant les enfants, les parents doivent vérifier que l’enfant arrive en classe avec tout son matériel. Un oubli de matériel impactera la capacité de l’inscrit à travailler efficacement.

Article 5 : Suivi du Travail En plus du travail avec le professeur, un travail personnel raisonnable et régulier est exigé de l’inscrit.

Article 6 : Contrôle des Connaissances Des évaluations périodiques sont organisées pour vérifier l’acquisition des connaissances. La participation à ces contrôles est obligatoire pour évaluer le progrès. L’inscrit sera évalué à chaque séance par des interrogations ponctuelles et/ou hebdomadaires. En cas de persistance de travail insuffisant malgré les recommandations, l’inscrit pourra être renvoyé sans autre avis de la direction.

Article 7 : Vacances Scolaires et Communication Les dates de vacances et autres informations importantes seront communiquées par voie d’affichage, par e-mail et/ou via le carnet de liaison pour les enfants.

Article 8 : Cotisation La cotisation est payable à l’inscription par chèque ou en espèces (possibilité de paiement en une, deux ou trois fois par chèque). Les chèques seront encaissés en octobre, janvier et avril le 10 du mois. La cotisation ne comprend pas les fournitures scolaires.

Article 9 : Remboursement et Annulation Une fois les cours commencés ou en cas de départ volontaire de l’inscrit, aucun remboursement de cotisation ne sera possible. Toute cotisation versée est définitivement acquise à l’association pour une gestion financière saine.

Article 10 : Confidentialité et Protection des Données L’école s’engage à respecter la confidentialité et à protéger les données personnelles des élèves et des familles, conformément aux lois en vigueur sur la protection des données.

Je soussigné(e) M / Mme

- Déclare avoir pris connaissance de la charte d’inscription
- Accepte cette charte et m’engage à la respecter

Date : **Signature :**

CHARTRE – INSCRIPTION 2026 /2027

ENGAGEMENT RECIPROQUE ECOLE - FAMILLE

L'ECOLE S'ENGAGE A :

1. Accueillir tout élève dans la limite des places disponibles et remplissant les conditions d'admission fixées par notre école, dont le responsable légal a adhéré.
2. Accueillir les élèves admis et inscrits dans des locaux adéquats et sécurisés avec un encadrement assuré par des adultes. La limite des capacités des classes est fixée à un maximum de 16 élèves par classe.
3. Accueillir l'élève à l'école aux horaires indiqués selon le calendrier établi.
4. Pour les enfants, assurer les cours des deux matières enseignées par les professeurs attitrés (ou par des remplaçants en cas d'absence).
5. Évaluer régulièrement les élèves dans le cadre du suivi pédagogique et communiquer les résultats et observations des professeurs.
6. Pour les enfants, informer régulièrement les parents sur la scolarité de leur enfant et son évolution par le biais du carnet de liaison (qu'il convient de consulter régulièrement et de signer) ou par le biais du bulletin.
7. Accueillir les familles, si nécessaire, pour trouver des solutions à d'éventuels problèmes rencontrés (scolaires ou matériels), de préférence sur rendez-vous.
8. Informer les familles de tout changement dans le déroulement de la scolarité de l'inscrit (dates des cours, examens, réunions d'information, jours fériés et vacances, etc.).
9. Répondre à toute question légitime concernant la scolarité de l'élève ou le fonctionnement de l'école, sous réserve que la demande soit faite dans le respect du règlement de l'association.
10. Tenir compte des conseils et propositions des familles pour améliorer les prestations de l'école, sous réserve qu'ils soient communiqués dans un cadre organisé (assemblée générale, réunions d'information, courriers officiels).

L'ELEVE ADULTE / LES PARENTS S'ENGAGE(NT) A :

1. Travailler en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques et administratives de l'école, dans le respect du règlement intérieur (accepté en début d'année), en vue de la réalisation des objectifs de l'école pour la réussite des élèves.
2. Respecter les horaires indiqués. Les retards abusifs seront sanctionnés.
3. Fournir le matériel nécessaire (livres, cahiers, trousse complète, etc.) pour une scolarité sérieuse et réussie.
4. S'engager pour toute l'année scolaire, en évitant toute absence sauf cas de force majeure.
5. Participer aux cours à distance dans le cadre du programme scolaire de l'école.
6. En cas de force majeure, prévenir l'école dans les meilleurs délais et être en mesure de fournir un justificatif si nécessaire.
7. En cas d'absence de l'élève, récupérer les cours à temps pour rattraper le retard et faire d'éventuels devoirs.
8. Pour les enfants, lire et signer régulièrement le cahier de liaison.
9. Répondre dans les meilleurs délais à toute invitation ou convocation de l'école, dans l'intérêt de l'inscrit.
10. Signaler aux professeurs tout problème rencontré par l'élève dans le cadre des apprentissages, et dialoguer avec eux dans le respect mutuel.
11. Respecter le règlement intérieur de l'école, sous peine de sanctions graduelles, y compris la suspension de l'accueil de l'élève et jusqu'à l'exclusion de l'école en cas de manquements répétés. Tout abus ne sera pas toléré.
12. Les portables, écouteurs et autres baladeurs sont interdits en classe. L'élève pourra joindre sa famille en s'adressant au personnel de permanence et réciproquement.
13. Utiliser les moyens de communication mis à disposition par l'école (carnet de liaison, e-mail, etc.) de manière appropriée et respectueuse.
14. Respecter les règles de sécurité de l'école, y compris les protocoles sanitaires en vigueur.
15. Participer activement aux réunions d'information et autres événements organisés par l'école pour le suivi de la scolarité de l'élève.